

17-07-2018

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 17 JUILLET 2018 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M^{me} Maryse Gouger, district n° 1;
M. Gyslain Loyer, district n° 2; M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3; M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence du maire suppléant, M. Pierre Lépicié.
Le secrétaire-trésorier, M. Mario Miller, est aussi présent.
La mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly, est absente.

257-2018

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit modifié par l'ajout du point n° 9 et n° 10 et qu'il soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Résultats d'ouverture des soumissions – Construction de la station d'épuration des eaux usées – Lot 2 – TP-MR02.12-2017;
4. Résultats d'ouverture des soumissions – Contrôle qualitatif de réfection des chemins Barrette et de Joliette – TP-IN10.22-2018;
5. Agrandissement du dépôt des neiges usées – Mandat à Gbi Services d'ingénierie;
6. Demande de commandite de l'ACES;
7. Station d'épuration des eaux usées – Lot 1 – Frais supplémentaires;
8. Coût de location de l'église;
- 9. Embauche de M. Olivier Vachon, directeur adjoint au Service des loisirs;**
- 10. Financement et refinancement de certains règlements – 2^e résolution;**
11. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

Le maire suppléant invite les citoyens à la période de questions.

258-2018

Construction de la station
d'épuration des eaux usées
Lot 2 - Résultats d'ouverture
des soumissions

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 29 mai 2018 et dans le journal l'Action, édition du 30 mai 2018, pour la construction de la station d'épuration des eaux usées – Lot 2 (cahier de charges n° TP-MR02.12-2017);

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 5 juillet 2018 à 11 h, à la mairie, par M. Jeanoé Lamontagne, directeur général adjoint/secrétaire-trésorier adjoint, en présence de M. Gilles Gadoury de la firme Synthèse Consultants, ainsi que MM. Alain Ducharme, Mario Miller et M^{me} Marie-Hélène Gilbert de la Municipalité;

SUITE DE LA RÉOLUTION 258-2018**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'accepter la soumission conforme la plus basse pour la construction de la station d'épuration des eaux usées – Lot 2, soit celle de Bernard Malo inc., avec un montant total de 5 400 740,22 \$ incluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-MR02.12-2017, et ce, sur recommandation de M. Gilles Gadoury, ingénieur de la firme Synthèse Consultants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

259-2018

Contrôle qualitatif de
réfection d'une partie des
ch. Barrette et de Joliette
Résultats d'ouverture des
soumissions

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été envoyé à différents soumissionnaires pour le contrôle qualitatif des travaux de réfection d'une partie des chemins Barrette et de Joliette (cahier de charges n° TP-IN10.22-2018);

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes par M. Jeannoé Lamontagne, dir. gén. adjoint/sec.-trés. adjoint, le 12 juillet 2018 à 10 h, à la mairie, en présence de Mme Marie-Hélène Gilbert et M. Mario Miller;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

FIRME D'INGÉNIERIE	Pointage
Groupe ABS	31,97
Solmatech inc.	16,65

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'accepter la soumission conforme **ayant le plus haut pointage**, soit celle de Groupe ABS, pour le contrôle qualitatif des travaux de réfection d'une partie des chemins Barrette et de Joliette, au montant de 42 856,00 \$ avant taxes, selon les spécifications mentionnées dans le cahier de charges n° TP-IN10.22-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

260-2018

Agrandissement du dépôt
des neiges usées –
GBi Services d'ingénierie

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un avis de non-conformité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçu par GBi Services d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'octroyer le contrat de services professionnels pour l'agrandissement du dépôt des neiges usées à GBi Services d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

261-2018

Demande de commandite
de l'ACES

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Commission scolaire des Samares, les conseils d'élèves du secondaire et leurs accompagnatrices se sont regroupés en une association : l'ACES (Association des Conseils Étudiants des Samares);

CONSIDÉRANT QUE depuis deux ans, ces conseils d'élèves se réunissent périodiquement pour comparer leurs actions et améliorer leur école;

CONSIDÉRANT QU' à la fin de la dernière année scolaire, ils ont émis le souhait de suivre une formation ensemble. C'est pourquoi, le 1^{er} novembre prochain, plus de 70 jeunes engagés se réuniront durant une journée pédagogique pour échanger et surtout, pour recevoir une solide formation sur la démocratie;

CONSIDÉRANT QU' avec le soutien de l'organisme gouvernemental Vox Populi, ils apprendront comment fonctionne un conseil d'élèves et surtout comment le rendre efficace (mieux communiquer leurs idées, développer leur leadership et approfondir des façons de mener des projets à bon escient). Ils commenceront à mettre ces savoirs en actions en élaborant un projet spécifique pour leur école;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire demande un soutien financier à la Municipalité pour les frais de transport, repas, collations, impressions, décorations et autres coûts reliés à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'octroyer une aide financière de 100,00 \$ pour cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

262-2018

Station d'épuration des
eaux usées – Lot 1 – Frais
supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE le profil hydraulique a été revu, par la firme Synthèse Consultants, en fonction des nouvelles exigences de débordement du MDDELCC qui ajoute la contrainte de ne pas déborder pour des fréquences de récurrence d'une pluie de 1 :5 ans. De plus, il est possible que cette exigence devienne plus sévère éventuellement;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages de génie civil sont conçus sur une période de 30 ans versus 10 ans pour la mécanique de procédé (cette contrainte est aussi imposée avec la demande de subvention du programme FEPTU), nous avons revu la conception de l'hydraulique du prétraitement pour un horizon de 30 ans, en considérant la capacité de la conduite d'affluent dont le diamètre a été augmentée à 610 mm (donnant une capacité d'environ 20 000 m³/d vs 12 000 m³/d). Celle-ci ayant été augmentée afin de répondre aux besoins ultimes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le profil hydraulique a été revu en fonction du prétraitement afin de permettre, dans le futur, le remplacement du dégrilleur « Claro » par d'autres technologies plus performantes tel que les dégrilleurs à plaques perforées, les tamis automatiques ou autres. Ces équipements ont une perte de charge plus élevée que les dégrilleurs retenus dans le cadre du projet actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience acquise, de la firme Synthèse Consultants, au cours de la réalisation de projets antérieurs démontre que le calcul des pertes de charges généralement fournies par les manufacturiers des dégrilleurs n'est pas assez conservateur pour couvrir le colmatage et l'usure des grilles, qui entraîne alors une diminution de la surface effective de dégrillage, à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE Synthèse Consultants a rehaussé à 300 mm d'hauteur d'eau la revanche des canaux entre le dessus du niveau d'eau maximum du DEV-01 et le plancher afin de pouvoir dériver tout le débit d'affluent, advenant que les 2 dégrilleurs soient hors-service;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de payer les frais supplémentaires de 48 399,00 \$ pour le lot 1 du projet de la station d'épuration des eaux usées (TP-MR02.12-2017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

263-2018

Coût de location de l'église

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l'église;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de louer une salle dans cette église;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le coût de location de la salle de l'église soit établi à 300,00 \$ par jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

264-2018

Embauche de M. Olivier
Vachon - Service des Loisirs

CONSIDÉRANT la démission de Mme Caroline Bazinet, directrice adjointe aux loisirs et à la vie communautaire ce 17 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Vachon détient les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'embaucher M. Olivier Vachon, à titre de directeur adjoint aux loisirs et à la vie communautaire le 7 août prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

265-2018

Financement et refinancement de certains règlements
2^e résolution

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 611 000 \$ qui sera réalisée le 24 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
148-2006	88 300 \$
172-2007	68 200 \$
096-2003	485 300 \$
124-2004	141 800 \$
124-2004	428 200 \$
237-2011	170 200 \$
304-2015	1 372 000 \$
304-2015	989 000 \$
307-2015	276 000 \$
344-2017	592 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 096-2003, 124-2004, 237-2011, 304-2015, 307-2015 et 344-2017, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre pour un terme plus celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait, le 23 juillet 2018, un emprunt au montant de 1 382 000 \$, sur un emprunt original de 2 615 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 148-2006, 172-2007, 096-2003, 124-2004 et 237-2011;

CONSIDÉRANT QU' en date du 23 juillet 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

SUITE DE LA RÉOLUTION 265-2018

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 juillet 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 148-2006, 172-2007, 096-2003, 124-2004 et 237-2011;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa de préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU SUD DE LA MATAWINIE
4950, RUE PRINCIPALE
ST-FELIX-DE-VALOIS, QC
J0K 2M0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 096-2003, 124-2004, 237-2011, 304-2015, 307-2015 et 344-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 juillet 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 148-2006, 172-2007, 096-2003, 124-2004 et 237-2011, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

266-2018

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 05.

Pierre Lépicier
Maire suppléant

Mario Miller
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Pierre Lépicier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».